

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 12 MARS 2002

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PERIGUEUX (DORDOGNE) EN STATION DE TOURISME

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion :

1- prend acte :

- des éléments complémentaires qui lui ont été transmis concernant la qualité des eaux de consommation, de l'air, du bruit, le devenir des boues de la station d'épuration et la gestion des ordures ménagères,
- des premiers travaux d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau alimentant la commune de Périgueux,
- de la création d'un poste de gardien de nappe qui permettra ainsi de surveiller les ressources en eau et leur sécurisation,

2- maintient cependant son sursis à statuer à la demande de classement de la commune de Périgueux en station de tourisme dans l'attente de l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau, y compris l'inscription des servitudes aux Hypothèques.

COPIE CONFORME